



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Certifié ISO 9001, Version 2008



LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le

26 AOÛT 2011

- - - 256

N°/Réf. /DGPA/DD/TZ/ASST/CA

NOTE CIRCULAIRE AUX ACCONIERES

L'Autorité Portuaire informe l'ensemble des opérateurs, notamment les acconiers qu'en raison des contraintes liées à la bonne exploitation des espaces d'entreposage, qu'à compter du **22 août 2011**, les produits ci-après ne sont plus autorisés à séjourner en magasin-cale :

- **Noix de cajou**
- **Engrais**
- **Tourteaux**

Par ailleurs, l'Autorité Portuaire rappelle aux acconiers que toute marchandise destinée à l'exportation ne doit pas être entreposée en magasin au-delà d'une franchise de sept (7) ouvrables.

Tout contrevenant à ces prescription s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion forcée des marchandises aux frais de l'acconier et/ou au retrait de l'Autorisation d'occupation Temporaire accordée.


H. SIE
Le Directeur Général